



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>79353</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale
<b>Rubrique</b> >enseignement supérieur	<b>Tête d'analyse</b> >universités	<b>Analyse</b> > formations dispensées dans une langue étrangère. agrément.
Question publiée au JO le : <b>12/05/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les formations universitaires françaises uniquement proposées en langues étrangères. Depuis peu, de nombreuses formations diplômantes sont entièrement dispensées en anglais à des étudiants étrangers, et français, dans de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Or la plupart de ces établissements n'ont ni attendu la publication des décrets d'application de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, ni fait de demande officielle au ministère de la culture et de la communication pour obtenir l'autorisation (obligatoire) de déroger au principe réaffirmé de l'enseignement en langue française. Plusieurs problèmes peuvent se poser, notamment au regard des difficultés rencontrées par un certain nombre d'étudiants qui n'auraient pas le niveau en langue anglaise (ou une autre langue) pour suivre des cours uniquement dispensés dans cette langue dans leur université, mais également quant à la valeur de ces diplômes au niveau national. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour encadrer les formations diplômantes dispensées en langues étrangères et mettre un terme aux formations n'ayant pas obtenu d'autorisation.